

## **RÉSOLUTION N° 387**

### **PROGRÈS AU CHAPITRE DES ACTIVITÉS CONJOINTES IICA/FAO**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.428(03), « Rapport sur les activités conjointes IICA/FAO 2002 »,

CONSIDÉRANT :

Que le Comité exécutif, conformément à la résolution IICA/JIA/Res.361(XI-O/01) et à la résolution IICA/CE/Res.370(XXII-O/02), portant sur les relations entre l'IICA et la FAO, a demandé au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et au Directeur général de l'IICA de poursuivre les efforts visant à coordonner et à multiplier les activités conjointes réalisées par les deux organisations, en tirant partie de la synergie qui résulte de la complémentarité de leurs activités techniques et opérationnelles afin d'impulser l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale;

Que, à l'occasion de la 27<sup>e</sup> Conférence de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à La Havane, Cuba, entre le 23 avril et le 5 mai 2002, l'IICA et la FAO ont signé le document intitulé « Aide-mémoire : Coopération entre la FAO et l'IICA pour la période 2002-2003 », dans lequel les deux organisations établissent le cadre général de la coopération conjointe, expriment leur satisfaction devant les progrès accomplis et s'entendent sur la pertinence de poursuivre le processus de consultation et de programmation d'activités, dans le but de mieux articuler les programmes pour en accroître l'efficacité et de continuer à définir des activités conjointes;

Que la FAO et l'IICA ont accompli des progrès importants en 2002 dans l'exécution d'activités conjointes, dans des domaines stratégiques de haute priorité pour les États membres,

DÉCIDE :

1. D'accueillir le rapport sur les activités conjointes réalisées par l'IICA et la FAO durant l'année 2002 (document IICA/CE/Doc.428(XXIII-O/03), « Rapport sur les activités conjointes IICA/FAO 2002 ».

2. De demander au Directeur général de l'IICA qu'il continue d'accorder la priorité et une attention particulière au renforcement des liens avec la FAO, à l'accroissement de la portée et de l'importance des activités conjointes et à l'élaboration de nouveaux mécanismes d'action concertée entre les deux organisations.